

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 11-02 du 28 mars 2019

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – FOURNITURE DE CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ A DESTINATION DES JEUNES DE 18 A 25 ANS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code monétaire et financier,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la passation d'un marché d'appel d'offre ouvert tel que prévu par les articles 66 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Le présent marché est un accord-cadre mixte au sens du même décret, en application des articles 78, 79 et 80 dudit décret selon des seuils fixés pour 4 ans à :

- Montant minimum : 160 000 euros HT,
- Montant maximum : 550 000 euros HT ;



- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.